



# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE ECF VIGIER GERZAT



ECF Vigier Gerzat  
5 rue du Pavin  
04 73 24 5000  
63360 GERZAT - ZI LADOUX



Mis à jour : 09/2022

## Mot de la direction

La direction d'**ECF Vigier** et toutes les équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 pour fournir des prestations de qualité.

Chez **ECF Vigier**, vous êtes **accompagné** par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera votre réussite.

**Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner.**



## HORAIRES D'ACCUEIL

**Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30**

**Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30**

Merci de consulter votre convocation et/ou programme pour connaître vos horaires de formation

# RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

**Savoir faire - Savoir être - Savoir agir**

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun** qui permettra votre **d'atteindre votre objectif.**





# SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



## ECF VIGIER

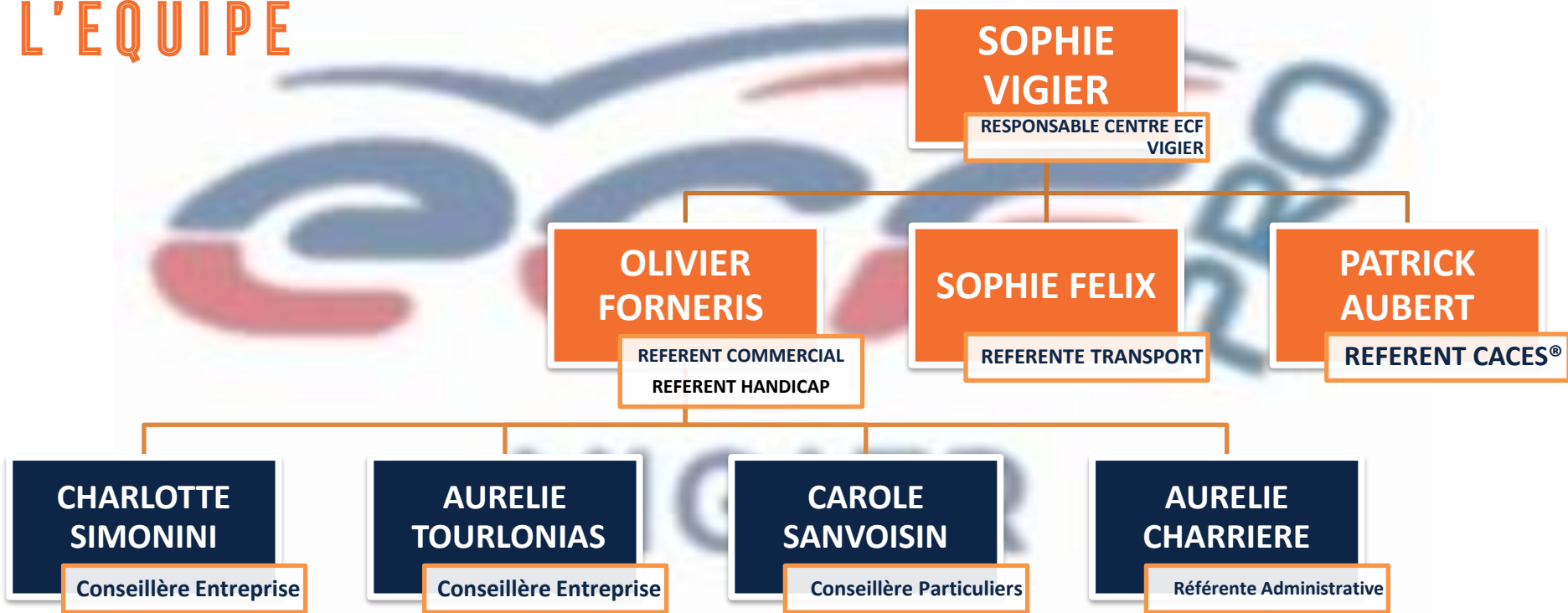
*Organisme de formation créé en 1969  
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France  
avec 5 centres de formation*

## I. ECF VIGIER



★ Cliquez ici pour découvrir le site

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



# PLAN DU SITE

**CACES® R482**

Aire de manœuvre  
+ Salles de cours

**CACES® R484 - R485-  
R486 - R489 - R490**

Aire de manœuvre +  
Salles de cours

**Parking Gratuit**



**Pistes de manœuvre  
Transport**

**Accueil +  
Administratif +  
Salles de cours**



**Accueil stagiaires**



# ENVIRONNEMENT

## 1. Accès

- ✓ **Parking moto**
- ✓ **Accès BUS / TRAIN**
- ✓ **PENSEZ A FAIRE DU Co-voiturage**



## 2. Hébergement et restauration



**ECF VIGIER GERZAT**

**Zone hébergement**

- ▶ **APPART'HOTEL GARDENT & CITY**
- ▶ **KYRIAD DIRECT CLERMONT**
- ▶ **B&B HOTEL**

# RESTAURATION

ECF VIGIER GERZAT

Chez Charles  
Restauration rapide

McDonald

Shangai Wok

Chez Ulas

Kale Kebab

Restaurants

La FAK

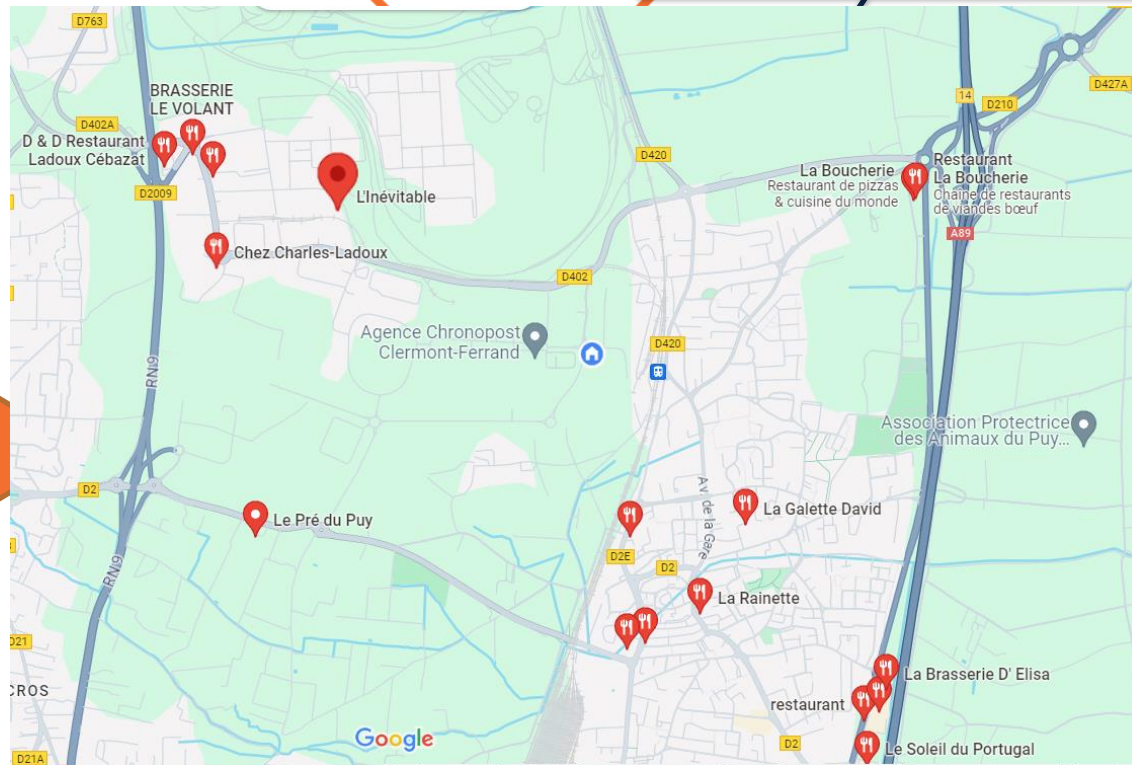
La Brasserie du Volant

Le Petit Tablier

Le volant

La Boucherie

Possibilité de livraison de  
restauration sur site



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Pendant toute votre période de formation vous êtes : STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2

janvier 2001

Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

### PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au stagiaire de la formation professionnelle du Centre de Formation VAGUEL, dans une volonté d'efficacité, du respect mutuel et d'efficacité. Il définit les données fondamentales du cadre de travail et de vie au CVF.

### TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### ARTICLE 1 :

L'inscription à un stage constitue l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.

#### ARTICLE 2 :

Les stagiaires de formation conventionnelle par les entreprises financeuses font l'objet d'un engagement précis du CVF à l'égard de la formation, conformément aux termes des conventions conclues. Le CVF s'engage à l'application stricte des dispositions relatives à ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les données relatives aux stagiaires affectés dans les différents stages conventionnés.

#### ARTICLE 3 :

L'inscription d'un stagiaire en une particulière à la formation constitue, entre autres, un contrat avec le CVF ou l'entreprise, un contrat de fait, portant notamment sur la bonne exécution du programme prévu.

### TITRE 2 - VIE INTERIEURE

#### 2.1 - SÉCURITÉ

#### ARTICLE 4 :

Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir la formation, le CVF décline toute responsabilité en cas d'accident. Un cas d'accident, après avoir été déclaré par le stagiaire, doit être déclaré au personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adéquates.

#### ARTICLE 5 :

Pour des raisons de sécurité dans l'exécution des centres, les stagiaires doivent respecter impérativement les lieux de stationnement qui leur ont été réservés. Le CVF se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vols commis par les stagiaires des stagiaires.

#### ARTICLE 6 :

Pour des raisons de sécurité dans l'exécution des centres, les stagiaires doivent respecter les règles de la formation conventionnelle d'urgence devant obligatoirement porter leurs Équipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, gants, lunettes, barette de sécurité, adhésif des vêtements (CRAM) pour protéger les zones d'exclusion TP pour des raisons de sécurité de la formation.

#### 2.2 - ASSIDUÏTÉ, PUNCTUALITÉ, ABSENCES

#### ARTICLE 7 :

Les centres se déroulent en général entre 8 heures et 15 heures mais il peut y avoir une modification de planning et/ou d'horaire en formation dédiée. L'absence de stagiaire doit être déclarée au personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adéquates, sans pour autant être responsable de la formation.

#### ARTICLE 8 :

La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adhésion à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire pour les manquements les plus graves. Le stagiaire doit respecter la validation de la formation.

#### ARTICLE 9 :

Pour toutes les formations, un certificat de présence est obligatoire. Une feuille de présence est remplie par le stagiaire et doit être présentée au personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adéquates, sans pour autant être responsable de la formation.

#### ARTICLE 10 :

Tout stagiaire conventionné doit demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 11 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 12 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 13 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 12 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 13 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### 2.3 - COMPORTEMENT

#### ARTICLE 14 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 15 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 16 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 17 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 18 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 19 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 20 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 21 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 22 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 23 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 24 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 25 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 26 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 27 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 28 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 29 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 30 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 31 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 32 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

#### ARTICLE 33 :

Les stagiaires conventionnés doivent demander l'accord de la formation pour rejoindre un groupe ou justifier son absence.

# 1. Sécurité sur le centre



## CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

## ACCIDENT

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

## BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

## INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules



## UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

## EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



**TRAVAIL ET SÉCURITÉ**





## 2. Horaires et Absences

### HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions  
**8H30 - 12H / 13H30 - 17H00** ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

### ABSENCES

- **Les seules absences justifiées sont**
  - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
  - Les absences pour évènements familiaux



**ATTENTION !**



**Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées**



### 3. Sanctions

#### TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « *toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* »

#### SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- Soit en un avertissement ;  
Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;  
Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-  
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS  
ELECTRIQUES**

**LA PLANÊTE**

**Penser à retirer tout appareils  
à la fin de son utilisation**

**LES  
IMPRESSIONS**

**VOUS EN REMERCIERA**

**CONSOMMATION  
ENERGETIQUE**

**Impression RECTO/VERSO**

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en  
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou  
maintenu en fonctionnement que lorsque la  
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

## Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement stagiaire

# VOTRE FORMATION

**Formation Transport**

**Formation CACES<sup>®</sup>**

**Formation ECSR**



# BONNE FORMATION

A la fin de votre formation,  
n'hésitez pas à laisser votre avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les  
réseaux

